



***Départements de la Seine Maritime et de la
Somme***

Enquête publique

***CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME***

**PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN EN MER ENTRE DIEPPE
ET LE TREPORT PRESENTE PAR LA SOCIÉTÉ « ÉOLIENNES EN MER
DIEPPE LE TRÉPORT » (EMDT)**

**Conclusions motivées et avis
de la Commission d'enquête**

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 05 juillet 2018

Arrêtés Inter-préfectoraux de Madame la Préfète de Seine-Maritime
des 12 septembre 2018 et 27 septembre 2018

Enquête publique programmée
du mardi 16 octobre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 inclus

A Rouen, le 23 janvier 2019

La commission d'enquête :

Marianne AZARIO, Alban BOURCIER, Ghislaine CAHARD, Patrick JAYET, Jean-Marc VIRON

Sommaire

Préambule	5
1) – La présentation du projet	6
2) – La genèse du projet	10
2.1) – L'historique	10
2.2) – La concertation	11
3) – L'enquête publique	12
3.1) – Déroulement de l'enquête publique	12
3.2) – Climat de l'enquête	14
3.3) – Difficultés particulières de cette enquête	14
3.4) – Bilan des observations produites	16
4) – L'analyse bilancielle	23
4.1) – Les éléments favorables au projet	23
4.2) – Les éléments défavorable au projet	24
4.3) – La synthèse de l'analyse bilancielle	25
5) – Les incertitudes autour de ce projet	26
5.1) – Les règles de navigation dans le parc éolien	26
5.2) – Les impacts du projet sur la pêche professionnelle	27
5.3) – Les impacts sur la biodiversité	28
5.4) – La résilience du milieu marin	29
5.5) – La prise en compte du REX des parcs étrangers	30
6) – Avis de la commission d'enquête	31

Préambule

La présente enquête publique porte sur un projet de parc éolien en mer ou « offshore » au large de Dieppe/Le Tréport. L'énergie éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en énergie électrique.

L'énergie éolienne en mer est née en Europe au début des années 1990. Selon le site du ministère de la transition écologique et solidaire, une éolienne en mer bénéficie de vents plus fréquents, plus forts, plus réguliers qu'à terre.

La France possède le deuxième gisement d'éolien en mer en Europe par ses façades maritimes. Cette nouvelle filière industrielle tente progressivement de se mettre en place sous l'impulsion de l'Etat, un certain nombre d'acteurs s'y positionne dont le groupe ENGIE, premier producteur d'éolien terrestre en France.

Ce projet est présenté par la société « Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport » (EMDT), société par actions simplifiées comportant trois actionnaires : le groupe ENGIE, la société « EDP Renouvelables » premier énergéticien au Portugal et acteur de l'éolien en mer au royaume uni, la Caisse des Dépôts et Consignations, investisseur au service du développement des territoires.

Il convient de préciser qu'en décembre 2018 le consortium a fait entrer au capital un nouvel actionnaire, le groupe industriel japonais Sumitomo.

Les demandes d'autorisations administratives requises pour l'installation d'un parc éolien en mer, soit une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau et une demande d'autorisation au titre de l'utilisation du Domaine public maritime ont été présentées par la société EMDT le 10 mai 2017 à l'autorité compétente pour statuer, soit Madame la préfète de Seine-Maritime et Monsieur le préfet de la Somme.

Les présentes conclusions sont présentées au titre de l'autorisation d'utilisation du Domaine public maritime, conformément à l'article L.2124.1 et suivants, R.2124.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

A ce titre, le maître d'ouvrage doit obtenir préalablement à l'installation du parc éolien en mer, une concession d'utilisation du Domaine public maritime.

Cette concession sous forme de convention, confère un titre juridique au maître d'ouvrage pour l'utilisation du Domaine public, non constitutif de droits réels. Les obligations du maître d'ouvrage et les modalités (implantation, exploitation, maintenance, démantèlement avec constitution de garanties financières de 50 000 euros par MW) sont définies dans la convention, dont le projet a été soumis à l'enquête publique comme pièce constitutive du dossier d'enquête.

Les décisions d'utilisation du Domaine public maritime tiennent compte de la vocation des zones concernées et des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques.

La durée de concession est fixée à 40 ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral approuvant la convention.

1 - La présentation du projet

Le projet de parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport est localisé au large de la Seine-Maritime à **17 km de Dieppe et 15,5 km du Tréport**.

Le parc éolien en mer de Dieppe-Le-Tréport est composé de 62 éoliennes de 211 m de haut au-dessus de la mer en bout de pâle.

Chaque éolienne a une puissance unitaire de 8MW.

La zone du projet sur une surface de **110 km²** a été définie dans l'appel d'offres lancé par l'Etat, le parc occupant une surface effective de 78,8 km² soit 71 % de la zone d'appel d'offres.

La production d'énergie attendue est de 2000 GWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 850 000 personnes.

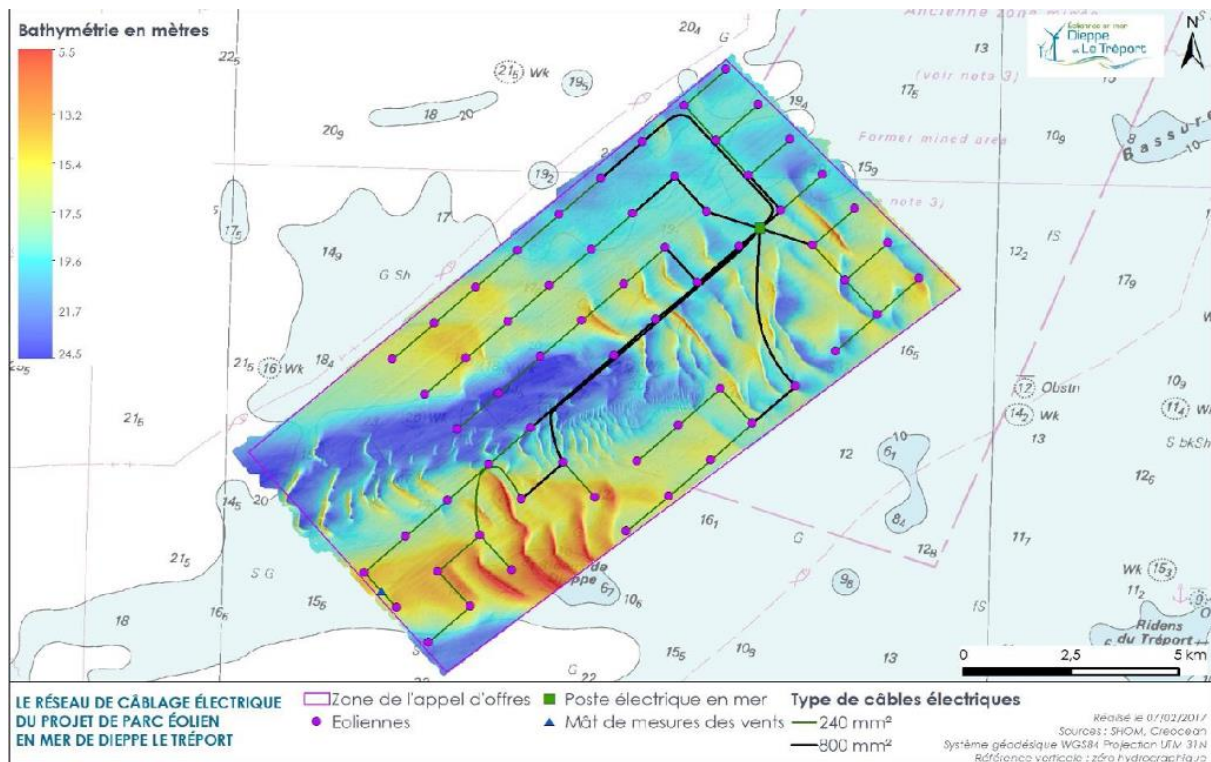
Localisation de l'aire d'implantation du parc éolien



Le projet est constitué de 62 éoliennes de 8 MW chacune pour une capacité totale installée de 496 MW et raccordé par des câbles électriques sous-marins à un poste de transformation électrique en mer.

Celui-ci sera lui-même connecté au réseau public de transport d'électricité au niveau du poste 400 000 volts de Penly, situé dans l'enceinte de la centrale nucléaire de Penly. Le projet comporte également un mât de mesure situé en mer dans l'enceinte du parc.

Les éoliennes choisies sont installées sur des fondations de type jacket posées sur quatre pieux par éolienne :



⇒ Principales caractéristiques

Les pieux des fondations seront implantés au fond de la mer par opération de battage, sauf dans le cas de figure où des pieux devront être forés (estimés à 10% selon les résultats des campagnes de sondages).

La protection des fondations contre la corrosion sera assurée par des anodes à courant imposé, chaque fondation jacket sera équipée de **16 à 20 anodes**.

Le tirant d'air en bas de pale est de **34 mètres à 44 mètres**.

La mise en service du parc éolien est prévue à **partir de 2021**. La durée de vie du parc est estimée à 25 ans et la concession d'utilisation du Domaine public maritime demandée par le maître d'ouvrage sera d'une **durée de 40 ans**.

Le parc est organisé en **7 lignes d'éoliennes** espacées de **1100 mètres**. Sur une même ligne, les éoliennes étant espacées de **1300 mètres**.

Les éoliennes feront l'objet d'un balisage conformément à la réglementation en vigueur.

Les éléments constitutifs du programme seront démantelés afin de remettre en état l'environnement, tel qu'il a été décrit dans l'état initial, selon la réglementation en vigueur. Les sommes destinées au démantèlement doivent être provisionnées par le maître d'ouvrage.

Les règles de navigation dans le parc éolien seront définies par l'autorité compétente, soit le Préfet maritime de la Manche et Mer du Nord. Des propositions de navigation (interdiction en phase de construction et navigation avec restrictions en phase d'exploitation du parc) ont été

formulées dans le cadre des commissions nautiques qui se sont réunies en phase d'instruction du projet.

Il en est présenté ci-dessous la synthèse (en phase d'exploitation) :

Des propositions de règles de navigation ont été présentées par le maître d'ouvrage et débattues lors de la Grande Commission Nautique qui s'est tenue le 11 septembre 2017.

Les règles de navigation retenues en phase exploitation du parc sont les suivantes :

- Interdire la navigation à une distance de 2 M autour du parc aux navires soumis à la convention SOLAS ou d'une jauge supérieure à 500.
- Interdire la navigation à une distance inférieure à 0.25 M autour du parc des navires à passagers et navires à utilisation collective.
- Interdire la navigation et toute activité dans un rayon de 150m autour de chaque éolienne et du mat de mesure sauf navires de maintenance, de sauvetage et navires d'état.
- Interdire la navigation et toute autre activité nautique ou subaquatique dans un rayon de 200m autour du poste électrique sauf navires de maintenance, de sauvetage et navires d'état.

⇒ Usages particuliers à l'intérieur du parc

- Interdire la circulation pour tout navire de taille supérieure à 25m hors tout, sauf navires d'état et navires de maintenance du site.
- Limiter à 12 nœuds la vitesse d'évolution dans le parc
- Interdire les activités de plongée dans le parc.
- Interdire tout mouillage sur ancre et dérive contrôlée hors situation d'urgence
- Porter à l'attention des usagers de la mer la limite basse de l'extrémité des pales en position verticale (34 m au-dessus des PHMA)
- Interdire les manifestations nautiques à l'intérieur du parc.

⇒ Règles de pêche au sein du parc en phase exploitation

Les activités de pêche professionnelles à l'intérieur du parc sont autorisées. Toutefois pour satisfaire un niveau optimal de sécurité, les mesures suivantes sont recommandées :

- Les arts trainants sont interdits dans un couloir de 150 m de part et d'autre des cheminements de câbles ;
- Toutes les activités de pêche sont interdites dans la zone de convergence des câbles autour du poste de transformation.

Ces règles ont été définies lors de la Grande Commission Nautique. Cependant, il reviendra au Préfet Maritime de Manche Mer du Nord de définir par arrêté, les règles qui s'appliqueront pour l'ensemble des usagers dans et à proximité du parc éolien durant la phase exploitation.

Le calendrier de construction du projet est prévu sur **24 mois**.

Le coût du projet est **de 2 milliards d'euros**.

Les impacts du projet ont été étudiés sur les composantes de l'environnement suivantes :

- Le milieu physique (bathymétrie, géologie, nature des fonds, hydrodynamique marine, dynamique hydro sédimentaire, qualité des eaux et des sédiments).

- Le milieu naturel (acoustique sous-marine, habitats et biocénoses benthiques, ressources halieutiques et autres peuplements marins, mammifères marins, tortues et autres grands pélagiques, avifaune marine, chiroptères en mer, zonages environnementaux et Natura 2000, continuités écologiques et équilibres biologiques).
- Le paysage et le patrimoine.
- Le milieu humain (la pêche professionnelle, l'aquaculture, le tourisme, les loisirs nautiques et littoraux, le trafic maritime, autres activités).
- La santé, la sécurité, la salubrité publique (risques liés au trafic, risques naturels, servitudes, moyens de surveillance maritime, risques technologiques, qualité de l'air, qualité sanitaire des eaux, acoustique aérienne et vibrations).
- Impacts cumulés avec d'autres projets.
- Compatibilité avec les documents de planification.

Sur la base des impacts identifiés, le projet fait l'objet de proposition de mesures au titre de l'application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser (ERC) » :

- 11 mesures d'évitement.
- 22 mesures de réduction.
- 5 mesures de compensation.
- 16 mesures de suivi.
- 15 engagements du maître d'ouvrage.

2 - La genèse du projet

2.1 – L'historique

Le Grenelle de l'environnement lancé le 6 juillet 2007 a permis d'élaborer le plan de développement des énergies renouvelables de la France présenté le 17 novembre 2008. Ce plan répondant à la directive Européenne 2009/28/CE relative à la promotion des énergies renouvelables, vise à augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) la production annuelle d'énergies renouvelables. L'objectif à atteindre est de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale à l'horizon 2020.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009, prévoit le développement de 6000 MW d'installations d'éoliennes en mer et d'énergies marines en France à l'horizon 2020. Cet objectif est relevé à 32% par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

Un premier appel d'offres national lancé en juillet 2011 a abouti à la sélection de quatre parcs (Fécamp, Courseulles, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire) pour une puissance totale de 2000 MW. Le site du Tréport faisait également partie de cet appel d'offres et a été déclaré sans suite.

Par un avis publié le 16 mars 2013, l'état a lancé un deuxième appel d'offres n°2013/S 054-08841, portant sur la construction et l'exploitation de deux parcs éoliens en mer en France métropolitaine répartis en 2 lots :

- Lot 1 correspondant à la zone Dieppe – Le Tréport pour une puissance de 500 MW maximum.
- Lot 2 correspondant à la zone Iles d'Yeu-Noirmoutier pour une puissance de 500 MW maximum.

Le cahier des charges publié le 18 mars 2013 fixe les exigences à respecter par les candidats et définit :

- Le périmètre géographique précis du parc
- Une puissance minimale à installer
- Les conditions de raccordement au réseau de transport d'électricité
- Un calendrier précis de réalisation.
- Trois critères d'appréciation des offres : Prix d'achat de l'électricité (40 %), qualité du projet industriel (40 %), respect de l'environnement et des activités existantes (20%)

Par décision de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie notifiée le 3 juin 2014, le consortium formé par GDF SUEZ Futures énergies, EDP Renewables Europe et Néoen Marine et leurs filiales Eoliennes en mer Dieppe Le Tréport et éoliennes en mer Iles d'Yeu et Noirmoutier, a été désigné lauréat de cet appel d'offres.

2.2 – La concertation

Suite à la désignation du lauréat de l'appel d'offres, les préfets compétents ont mis en place une instance de concertation et de suivi des études (ICS), lancée en séance plénière le 2 octobre 2014 et pilotée par le préfet de Haute-Normandie.

L'Instance de suivi et de concertation des études (ICS) est présidée par le préfet de la Région Normandie et le préfet maritime Manche-Mer du Nord, elle est composée d'acteurs institutionnels, d'élus, d'associations, d'acteurs socio-économiques cités ci-dessous :

Le maître d'ouvrage et ses partenaires, les services de l'Etat, les représentants des organisations professionnelles locales et régionales, les représentants d'associations de protection de l'environnement, les collectivités territoriales, l'agence des aires Marines protégées, les représentants de la pêche professionnelle, les acteurs du tourisme et des activités de loisirs.

Cette instance permet de partager de l'information et d'orienter les études sur le projet avec les acteurs directement concernés, sous l'autorité des services de l'Etat.

Le préfet de la Région Normandie et le préfet Maritime de Manche Mer du Nord ont retenu une organisation en sept groupes de travail thématiques qui sont : l'environnement, les procédures administratives, les impacts sociaux-économiques, la sécurité maritime, la ressource halieutique, les installations industrielles du Havre, le raccordement.

L'instance plénière du 2 octobre 2014 a réuni tous les participants. Les groupes de travail ainsi constitués se sont réunis régulièrement d'octobre 2014 à février 2017 ; ainsi ce sont 21 réunions de travail qui ont été organisées.

Suite à la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) en novembre 2014, une commission particulière de six membres a été désignée pour préparer et organiser le second débat public. Le débat public s'est déroulé du 24 avril 2015 au 31 juillet 2015.

Ce débat public ayant été organisé cinq ans après un premier débat public en 2010, dans le cadre d'un projet très proche, il a fait l'objet de critiques visant à remettre en cause son utilité.

Les principaux points abordés ont été les grandes lignes de la politique énergétique française et les raisons qui ont amené l'Etat à définir des objectifs en matière d'éolien en

mer. Il a été évoqué le choix de la zone considérée comme propice, les services de l'Etat sont intervenus afin de rappeler les démarches de concertation et de recueil de données techniques qui ont précédé la publication des appels d'offres. Le manque de transparence sur la rentabilité du projet n'a pu être débattu. En privilégiant le dialogue avec les acteurs locaux, un climat de confiance et de sérénité s'est instauré au fil du débat malgré une conflictualité marquée autour du projet

Plus de 600 personnes ont assisté aux réunions publiques et plus de 800 les ont suivies ; les ateliers thématiques ont regroupé environ une cinquantaine de personnes chacun. Le compte rendu et le bilan du débat public ont été rendus le 30 septembre 2015.

Par décision publiée le 22 décembre 2015, le maître d'ouvrage a confirmé sa volonté de poursuivre le développement du projet et a proposé un plan de concertation local post-débat sous la conduite d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public.

La concertation s'est déroulée d'avril 2016 à septembre 2018, entre 2016 et 2018, les groupes de travail de l'Instance de Suivi et de Concertation se sont réunis à plusieurs reprises.

Dans le cadre de la concertation menée par le porteur de projet, ce sont 1724 personnes qui ont participé aux échanges avec l'avis général que le projet aura un impact significatif sur la pêche professionnelle.

Environ 33% des personnes ne se sont pas prononcées sur l'opportunité du projet, 8% se sont déclarées défavorables et 59% favorables.

Plusieurs points importants ont été soulignés par le garant dans son bilan de la concertation dont ceux qui méritaient un approfondissement :

- La visualisation de la production et l'activité du parc ;
- La mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement sur les activités socio-économiques avec des indications sur leurs modalités ;
- La transparence sur les indicateurs de suivi des impacts environnementaux en commençant par l'état initial des milieux ;
- La mise en œuvre d'un groupement d'intérêt scientifique.

3 – L'enquête publique

3.1 – Déroulement de l'enquête

Madame la préfète de Seine-Maritime, préfète de la Région Normandie, a sollicité la désignation d'une commission d'enquête auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen le 2 juillet 2018, afin de conduire l'enquête publique sur l'implantation d'un parc éolien en mer au large de Dieppe-Le-Tréport.

Par décision du 5 juillet 2018, Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen a désigné une commission composée de : Marianne Azario en qualité de présidente, Alban Bourcier, Ghislaine Cahard, Jean-Marc Viron, Jean-Pierre Lignier en qualité de membres de la commission. Par décision du 25 septembre 2018, Jean-Pierre Lignier a été remplacé par Patrick Jayet.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 12 septembre 2018 modifié par un arrêté du 27 septembre 2018.

L'enquête s'est déroulée du **16 octobre 2018 à 9 heures au 29 novembre 2018 à 17 heures, soit sur une période de 45 jours consécutifs.**

Les modalités de l'enquête publique étaient les suivantes :

- Le siège d'enquête à la mairie du Tréport.
- 30 lieux d'enquête dont 26 communes littorales et préfecture et sous-préfectures.
- Un dossier papier et une version numérisée accessible sur poste informatique dans les 26 communes.
- Des observations à faire parvenir par courrier, par courriel, par e-contribution sur un registre numérique, sur les registres papier dans les 30 lieux d'enquête.
- 35 permanences pour rencontrer les membres de la commission d'enquête, réparties sur les départements de la Seine Maritime et la Somme.
- Des formalités de publicité légales respectées dans la presse locale, régionale et nationale, un affichage sur site conséquent, une publicité complémentaire sur la tenue de l'enquête publique au-delà de la réglementation opérée avec le boitage par la Poste de 40 000 exemplaires d'un document informatif. Par ailleurs, l'enquête publique a fait l'objet d'une couverture médiatique très importante.

L'enquête publique a produit 3842 contributions, la venue en permanences de 258 personnes, 10 410 visites sur le site dédié à l'enquête, 4296 téléchargements de documents du dossier d'enquête, 14 pétitions dont 13 défavorables au projet (5236 signatures manuscrites et 8659 signatures Internet) et 1 favorable au projet représentant 40 signatures, 8 rencontres d'acteurs par la commission d'enquête dans le cadre de rendez-vous dédiés.

Le bilan de l'enquête fait apparaître un très grand nombre d'observations et un grand nombre de thématiques différentes parmi lesquelles, les choix énergétiques, la biodiversité, la pêche professionnelle, le cadre de vie, le tourisme, la sécurité maritime, les procédures administratives.

Il s'est confirmé, à la faveur de l'enquête, une opposition historique des riverains, pêcheurs professionnels et, certains élus du territoire ; un soutien réitéré d'un grand nombre d'acteurs économiques, associations environnementales et collectivités territoriales ; un intérêt très au-delà du territoire pour un projet regardé comme un projet de société.

Les observations produites ont donné lieu à un procès-verbal conséquent notifié au porteur de projet le 9 décembre 2018 auquel il était annexé un mémoire spécifique présenté par les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie et des Hauts-de-France.

Le maître d'ouvrage a communiqué des réponses point par point par le biais d'un mémoire en réponse remis à la commission d'enquête le 24 décembre 2018 (document de 326 pages).

En raison d'un grand nombre de questions entrant dans le champ des prérogatives de l'Etat, la commission d'enquête a souhaité, qu'en complément des réponses apportées par le porteur de projet, il y soit précisé des éléments par l'Etat. Ces éléments communiqués par les services de l'Etat au porteur de projet ont ensuite été transmis à la commission d'enquête. Ces éléments sont retranscrits dans le rapport, en dessous des réponses du maître d'ouvrage.

La commission a œuvré de manière à ce que le public intervenu lors de l'enquête puisse trouver des réponses circonstanciées à ses questions et observations à la lecture du rapport d'enquête. De ce point de vue, la commission estime que l'enquête a été constructive.

3.2 – Climat de l'enquête

Ce territoire, qui fédère depuis l'origine une opposition des pêcheurs et des riverains, avait vu la tension monter à l'été 2018, ce qui pouvait laisser présager d'une enquête publique conduite dans un climat tendu.

En réalité, elle s'est déroulée dans un climat très serein, sans incident à signaler, dans le respect des membres de la commission d'enquête et donnant lieu à des échanges constructifs et apaisés. L'enquête a cependant été marquée par une difficulté de procédure traitée dans le paragraphe 3.3 (Publication au Journal Officiel d'un arrêté d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien de Dieppe Le Tréport).

L'enquête publique a été très largement médiatisée au niveau local, régional et national, permettant une bonne représentativité des points de vue et l'exposé des arguments des différentes parties prenantes.

3.3 – Difficultés particulières de cette enquête

⇒ La crédibilité de l'enquête publique

C'est un point largement développé dans le rapport d'enquête au chapitre dévolu aux observations produites. Il faut bien comprendre ici la terminologie employée. Il s'agit de défendre l'enquête publique comme procédure de participation du public en amont d'une décision permettant au public de s'exprimer sur un projet et à l'autorité compétente et maître d'ouvrage de prendre en considération ces observations.

De ce point de vue, la commission a, d'emblée, été confrontée à un public sceptique sur le rôle de l'enquête publique et ce, en raison de plusieurs facteurs :

- Un historique long et mouvementé (deux débats, un premier appel d'offres sans suite, avis du conseil de gestion du Parc Naturel Marin défavorable, avis de l'Agence Française de Biodiversité positif avec réserves et prescriptions), qui laisse à penser à certains que le projet perçu comme porté par l'Etat, avance à marche forcée sans écouter le territoire (en particulier sur le choix de la zone de localisation du projet).

Sur ce point la commission, après évocation du sujet dans l'avis émis par l'Autorité Environnementale, a demandé à l'Etat qu'il soit produit à l'enquête publique une note d'opportunité justifiant des raisons qui ont présidé au choix de la zone de projet.

La commission remercie l'Etat d'avoir fourni ce document qui apporte des éléments tangibles. Toutefois, elle estime que les critères auraient gagné à être présentés dans leur exhaustivité et regrette que les questions sur l'analyse méthodologique portant sur l'étude d'éventuelles solutions alternatives, restent sans réponse à la lecture de cette note.

Dans le cadre des éléments complémentaires fournis par l'Etat au porteur de projet pour répondre au mieux aux questions posées par le public, des précisions sont apportées et la commission renvoie à la lecture du rapport d'enquête.

- Des signaux mal reçus par le public :
 - Les travaux de la barge technique « Excalibur » durant trois mois durant l'été 2018, laissant à penser que les travaux du projet avaient démarré. Sur ce point, la commission d'enquête constate que le site internet du porteur de projet présentait et expliquait les raisons de cette étude technique. La commission a constaté qu'une très grande majorité du public intervenue à l'enquête a interprété ces travaux comme un signe précurseur d'un projet autorisé.
 - L'annonce dans la presse le 15 octobre 2018, soit la veille de l'ouverture de l'enquête publique, de la signature des accords pour l'implantation d'une usine de fabrication des pâles sur le site du Havre signés entre le Grand Port Maritime du Havre et l'industriel Siemens-Gamesa.
 - Les déclarations du Président de la République sur les 6 parcs éoliens en mer, objets des appels d'offre de 2011 et 2013, au Cap Fréhel les 20 et 21 juin 2018 rapportées sur discours.vie-publique.fr « Les six projets sont lancés et confirmés avec une visibilité complète et ce sont des projets qui apporteront de l'énergie et qui permettront aussi le développement de filières industrielles sur l'ensemble du territoire national... ». Sur ce point, la commission précise que ces déclarations avaient pour cadre la renégociation tarifaire opérée par l'État, laquelle aurait pu remettre en cause ces appels d'offre. En aucun cas, elles ne remettaient en question les instructions administratives du parc éolien de Dieppe-Le Tréport en cours.
 - La publication d'un arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 12 octobre 2018 pour les parcs de Dieppe-Le-Tréport et Noirmoutier-Ile d'Yeu émanant du ministère de la transition écologique et solidaire paru au journal officiel le 6 novembre 2018, soit en pleine enquête publique. En l'espace de 48 heures, 50 articles avaient été relayés dans les médias.

Sur ce point la commission note qu'il s'agissait d'une décision technique attachée à l'appel d'offres et indépendante des procédures d'autorisation administrative requises pour le parc et objet de la présente enquête publique. Cependant les mots ont de l'importance : « autorisation d'exploiter » ne peut que s'entendre au sens littéral du terme si l'explication n'est pas donnée, cela a créé confusion et indignation dans le public intervenu à l'enquête.

C'est pourquoi la commission avait sollicité l'Etat en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique pour qu'une explication soit apportée par communiqué de presse au regard des trois semaines d'enquête restantes, demande restée sans suite.

Dans les faits la commission d'enquête a le sentiment que cela n'a pas porté véritablement atteinte à la participation du public car sur le terrain les membres de la commission ont expliqué le contexte et la participation n'a pas décliné, néanmoins on ne peut exclure l'hypothèse contraire.

- Une cyberaction en faveur du projet, lancée sur le registre numérique mis en place pour l'enquête publique, qui a été contestée par les opposants au projet avec une demande de retrait, arguant qu'elle était organisée par le promoteur de projet et de nature à fausser les résultats de l'enquête. Sur ce point la commission est très claire et rappelle les principes de la Charte de l'environnement dans son article 7, principes intégrés dans la constitution de la Cinquième République : « **Toute personne a le droit dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations détenues**

par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

⇒ **Un manque de transparence sur certaines données**

- La commission, pour une meilleure compréhension du dossier, aurait souhaité avoir des données de pêche pour être en mesure d'analyser les arguments des représentants de la pêche professionnelle sur la caractérisation de la zone.
- Par ailleurs, il a beaucoup été question du coût de ce projet pour le consommateur et pour le contribuable au regard des mécanismes de soutien public indirects. Les coûts réels de ce soutien n'étaient pas forcément connus, contribuant ainsi à un grand nombre d'interrogations d'une partie du public. A la faveur de l'enquête publique, il a été précisé par l'Etat un prix du MW aux environs de 150 euros, après renégociation des conditions tarifaires par le gouvernement en 2018.

⇒ **Un projet souvent incompris**

La commission fait le constat d'un très grand nombre de questions et remarques au sujet de la politique énergétique de la France. Le projet présenté à l'enquête publique est justifié par sa participation aux objectifs attachés à cette politique publique.

Si le concept de transition écologique est plutôt partagé par le public, il n'en va pas toujours de même des choix opérés.

3.4 - Bilan des observations produites

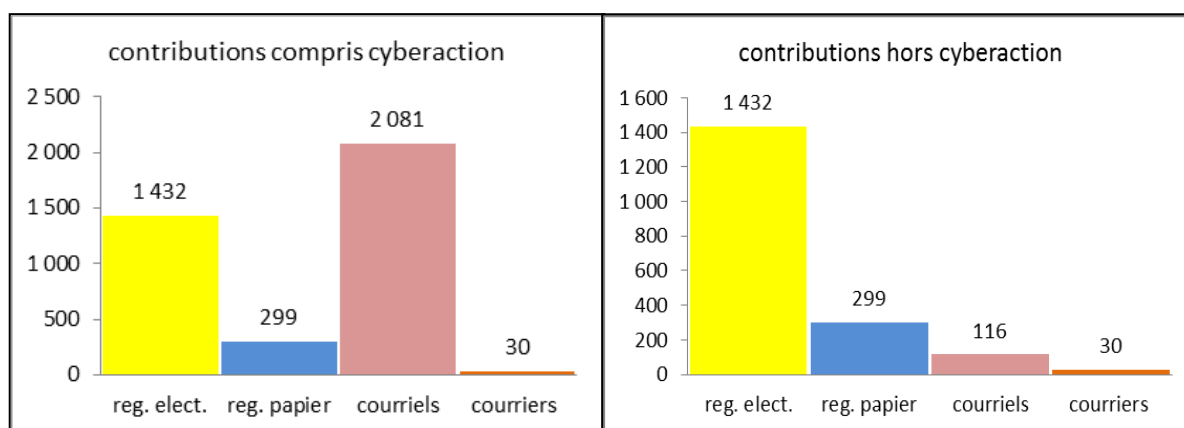
⇒ **Bilan des observations portées par le public**

Les données présentées ci-dessous sont issues du traitement des observations tous supports confondus (courriers, courriels, registres papiers, e-contributions) et ont pour finalité de refléter le plus fidèlement possible les tendances exprimées. Dans un souci d'équité et de transparence, la commission précise que ces chiffres doivent être mis en parallèle des chiffres issus des pétitions manuscrites versées à l'enquête, soit 5236 signatures manuscrites et 8659 signatures Internet défavorables au projet et, 40 signatures favorables au projet.

	TOTAL	registre électronique		registres papier		courriels		courriers post.	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Contributions y compris cyberaction	3 842	1 432	37%	299	8%	2 081	54%	30	1%
Contributions hors cyberaction	1 877	1 432	76%	299	16%	116	6%	30	2%

• **Répartition des contributions selon origine des supports**

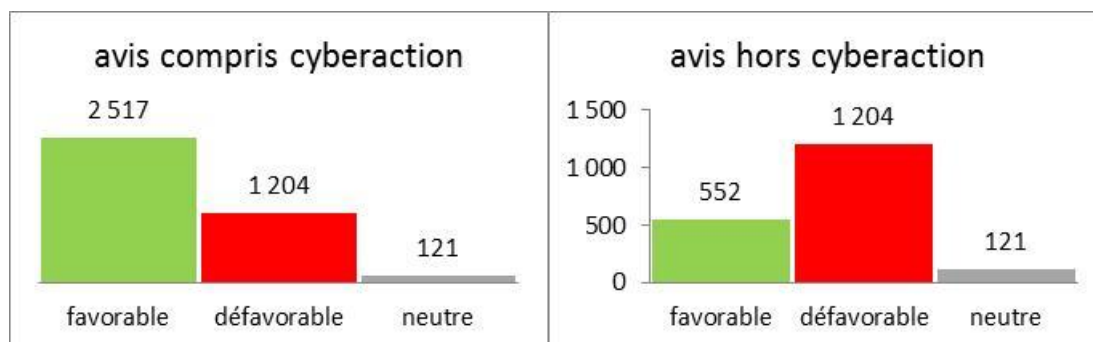
Le tableau et les graphiques ci-dessous font apparaître le nombre de contributions émises par le public en fonction des supports proposés. La première ligne et le premier graphique tiennent compte des contributions issues de la cyberaction, pour une vision plus représentative des observations du public. Un deuxième graphique est proposé sans tenir des 1 965 contributions issues de la cyberaction.



• **Répartition des contributions selon les avis émis**

De la même façon, ce tableau présente la répartition des contributions en fonction des avis émis par le public en prenant en compte en premier lieu les contributions issues de la cyberaction et, sans en tenir compte dans un deuxième temps.

	TOTAL	favorable		défavorable		neutre	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
Contributions compris cyberaction	3 842	2 517	66%	1 204	31%	121	3%
Contributions hors cyberaction	1 877	552	29%	1 204	64%	121	6%



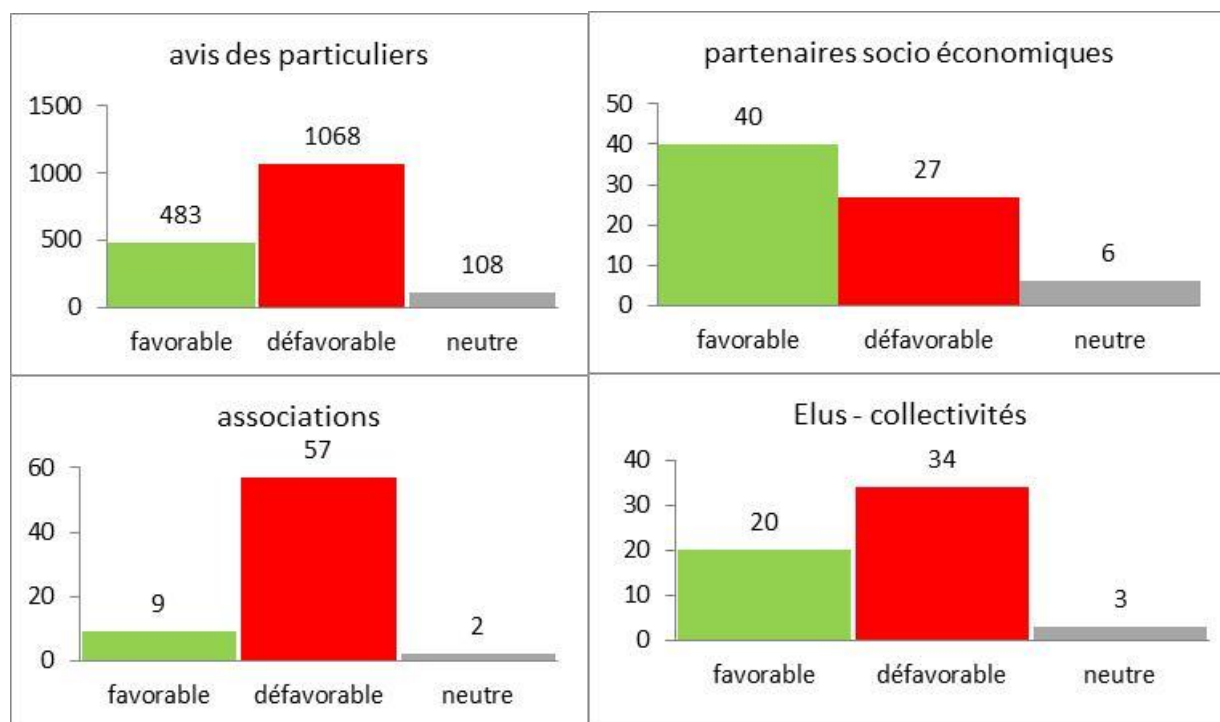
• **Répartition des contributions selon la typologie des déposants**

Avertissement ! Pour l'ensemble des tableaux et graphiques suivants, les contributions issues de la cyberaction ne sont pas prises en compte

Répartition par typologie

Typologie	TOTAL	favorable	%	défavorable	%	neutre	%
Particuliers	1 659	483	29%	1 068	64%	108	7%
Partenaires sociaux économiques	73	40	55%	27	37%	6	8%
Associations	68	9	13%	57	84%	2	3%
Elus-collectivités	57	20	35%	34	60%	3	5%
Autres	20	0	0%	18	90%	2	10%

Total	1 877	552	29%	1 204	64%	121	6%
--------------	--------------	------------	-----	--------------	-----	------------	----



• Bilan thématique des contributions

Le tableau et les graphiques ci-dessous précisent le nombre total des observations pour chaque thème retenu par la commission, permettant ainsi d'appréhender les principales préoccupations du public au droit du projet et, de noter les thématiques présentant les plus fortes oppositions ou adhésions.

Le tableau classe les thèmes dans l'ordre décroissant du nombre d'observations.

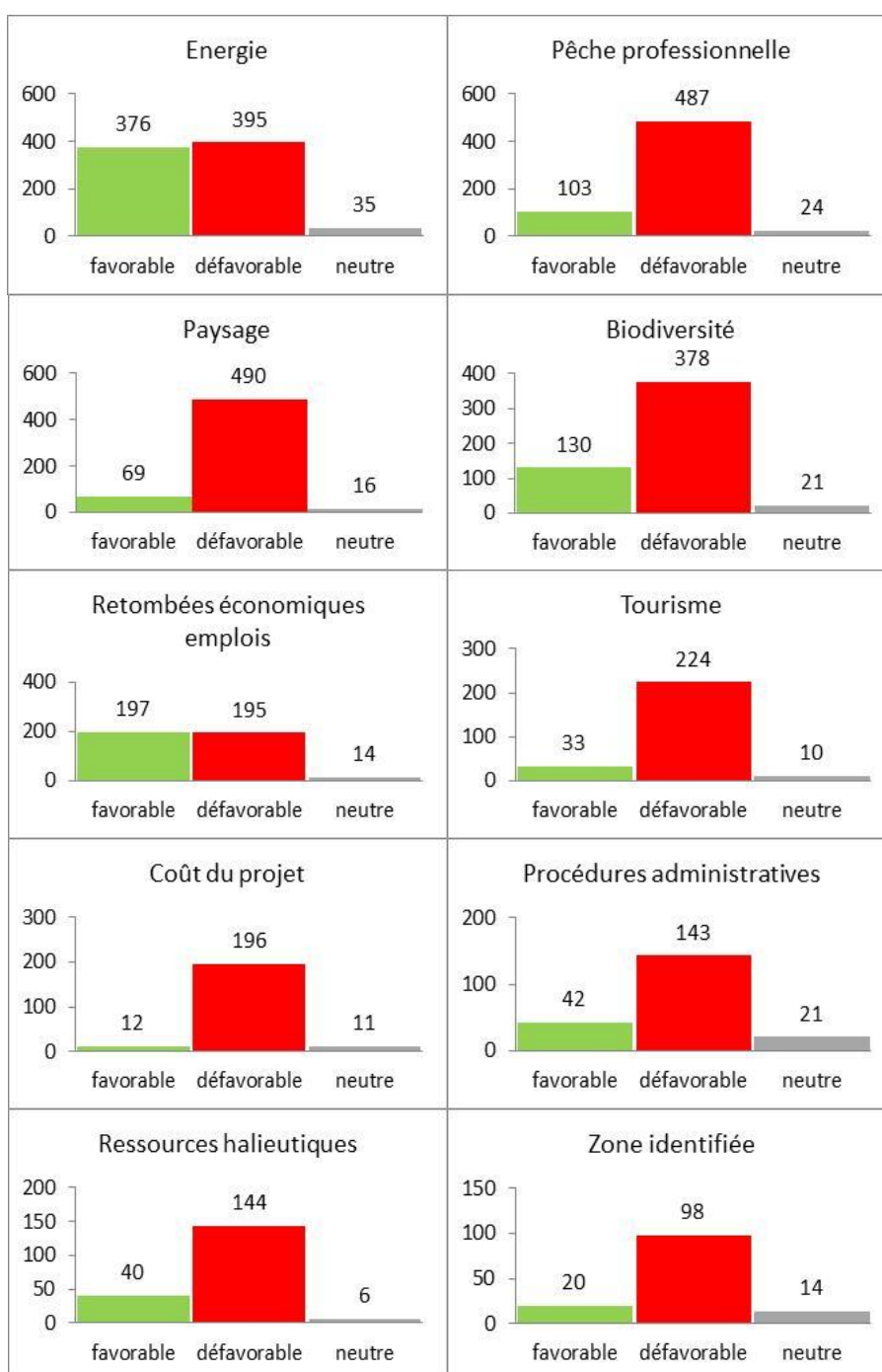
Les graphiques ne retiennent que les thèmes les plus significatifs.

Les contributions issues de la cyberaction n'ont pas été retenues dans cette présentation.

Répartition par thèmes	TOTAL	favorable		défavorable		neutre	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%
Energie	806	376	47%	395	49%	35	4%
Pêche professionnelle	614	103	17%	487	79%	24	4%
Paysage	575	69	12%	490	85%	16	3%
Biodiversité	529	130	25%	378	71%	21	4%
Retombées écon. - emploi	406	197	49%	195	48%	14	3%
Tourisme	267	33	12%	224	84%	10	4%
Coût du projet	219	12	5%	196	89%	11	5%
Procédures administratives	206	42	20%	143	69%	21	10%
Ressources halieutiques	190	40	21%	144	76%	6	3%

Conclusions motivées et avis – Autorisation d'utilisation du domaine public maritime
 Projet d'installation d'un parc éolien en mer entre Dieppe et Le Tréport
 Projet présenté par la société « Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport » (EMDT)

Zone identifiée	132	20	15%	98	74%	14	11%
Avifaune	70	9	13%	59	84%	2	3%
Technique de construction	61	8	13%	46	75%	7	11%
Patrimoine	61	2	3%	54	89%	5	8%
Secours Maritime	59	3	5%	54	92%	2	3%
Démantèlement	42	4	10%	33	79%	5	12%
Santé publique	40	19	48%	20	50%	1	3%
Solutions alternatives	37	10	27%	27	73%	0	0%
Impact immobilier	32	0	0%	30	94%	2	6%
Acoustique	29	7	24%	20	69%	2	7%
Mammifères marins	26	3	12%	22	85%	1	4%



Au regard de la quantité d'observations produites et de la multiplicité des thèmes abordés, la commission d'enquête a fait le choix d'un procès-verbal très détaillé afin que le public puisse trouver des réponses à ses questionnements et inquiétudes.

La commission constate que le maître d'ouvrage a répondu point par point avec une approche pédagogique et argumentée. Par ailleurs les éléments de réponse du maître d'ouvrage ont été enrichis par les éléments que l'État lui a communiqués dans le cadre de cette enquête publique.

Pour une lecture exhaustive, la commission renvoie au rapport d'enquête.

La commission considère que la complétude des réponses apportées est satisfaisante et est à porter au crédit de cette procédure d'enquête publique.

Il est reproduit ci-dessous une synthèse des principales thématiques abordées, pour une analyse exhaustive la commission renvoie à la lecture du rapport d'enquête :

⇒ Les procédures administratives

- **Synthèse** - Les différentes phases de concertation sont remises en question par le public avec le sentiment d'arguments non pris en compte et d'une décision déjà actée par ailleurs en raison de la corrélation entre le projet et la conduite d'une politique publique énergétique.
- **Analyse de la commission** - La commission constate qu'au-delà des incompréhensions d'un public après deux débats publics et les avis rendus par le conseil de gestion du parc naturel marin et l'agence française de biodiversité, ce projet a effectivement fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes et le grand public au sens des principes de participation du public garantis par le code de l'environnement. Néanmoins la commission comprend les interrogations du public quant à la prise en considération des arguments produits, en particulier sur la justification du choix de la zone. Cette enquête publique a permis à chacun d'exprimer son point de vue et d'avoir des éléments de réponse.

⇒ Les choix énergétiques opérés

- **Synthèse** - Un public partagé entre l'attente forte d'une accélération de la production d'énergies renouvelables et la contestation des choix de l'énergie éolienne offshore pour parvenir à ces objectifs. Les arguments défavorables produits étaient, soit contre le choix de l'éolien, soit contre la concentration des parcs éoliens sur un même territoire.
- **Analyse de la commission** - La commission d'enquête n'a pas à porter un jugement sur les choix opérés dans le cadre de la politique énergétique française. Elle fait le constat que depuis l'ouverture de l'enquête publique, les choix de la programmation pluriannuelle de l'énergie sont désormais connus avec la fermeture des centrales à charbon et de 14 réacteurs nucléaires. La question du mix énergétique se pose donc réellement. Il a souvent été opposé à la faveur de cette enquête, tel mode de production d'énergie à tel autre, cette notion de mix énergétique induit des choix différents, mais complémentaires.

⇒ La pêche professionnelle

- **Synthèse** - Un projet qui pose la question de la compatibilité d'usages de la mer avec l'introduction d'un tout nouvel usage. La question se pose d'autant que l'activité de pêche est un marqueur fort de l'identité du territoire, en particulier au Tréport. Les pêcheurs contestent depuis l'origine le choix de la zone identifiée, arguant d'une richesse halieutique importante et spécifique, ils contestent donc également les modalités de calcul des impacts de ce projet sur la pêche.
- **Analyse de la commission** - la commission estime que l'analyse des observations produites sur ce thème a fait l'objet d'une attention toute particulière avec une analyse des observations produites durant l'enquête et l'analyse complémentaire d'un mémoire produit à l'enquête par les CRPMEM. Si le projet se poursuit, il apparaît à la commission qu'un dialogue constructif dans le respect des rationalités de chacun, doit s'engager entre le porteur de projet et les CRPMEM, afin d'affiner les études menées et le protocole du schéma compensatoire. Le maître d'ouvrage a fait des propositions en ce sens dans le cadre de ses éléments de réponse. La commission renvoie à la lecture du rapport d'enquête pour des éléments exhaustifs.

⇒ La biodiversité

- **Synthèse** - Un public soucieux de préserver l'environnement existant et les espèces représentatives du milieu marin, des incompréhensions sur la compatibilité de ce projet avec les objectifs de maintien de la biodiversité, des acteurs environnementaux vigilants sur les processus de suivi environnemental du projet.
- **Analyse de la commission** - La commission constate que le projet a des impacts sur la biodiversité, en particulier en phase construction. Elle estime que par le dispositif d'accompagnement environnemental de ce projet, ces impacts peuvent être évalués, quantifiés, avec la possibilité de faire évoluer les mesures associées, sous le contrôle de l'État (comité de suivi et comité scientifique) et le cas échéant sur proposition du groupement d'intérêt scientifique mis en place par le porteur de projet. La commission a présenté dans le rapport d'enquête les impacts et mesures et renvoie à la lecture exhaustive des observations sur ce thème avec les réponses du porteur de projet et de l'Etat dans le rapport d'enquête.

⇒ Le cadre de vie

- **Synthèse** - Un projet qui, à l'instar de l'éolien terrestre, suscite rejet et inquiétude sur les impacts paysagers du parc éolien, amplifié par l'attachement profond au littoral des habitants intervenus à l'enquête.
- **Analyse de la commission** - La commission a constaté la sincérité des habitants qui, depuis la première heure, s'opposent au projet. Sur ce point, la commission rappelle que l'autorité environnementale souligne « l'enjeu environnemental attaché aux paysages emblématiques de la Baie de Somme et du pays de Caux ». Cela explique que les avis sont plus majoritairement défavorables à proximité du projet et à contrario, plus favorables pour des personnes habitant loin du territoire. La commission estime que les atouts qui font la force de ce territoire vont perdurer, même en présence du parc éolien. Le parc sera indéniablement prégnant dans le paysage par rapport à la perception actuelle du paysage, mais situé à une distance suffisante de la côte pour créer des nuisances visuelles que la commission juge acceptables. Par ailleurs, le porteur de projet

s'est engagé à mettre en place un fonds d'accompagnement touristique et économique du littoral normand-picard.

⇒ **Le tourisme**

- **Synthèse** - Un public majoritairement convaincu que ce projet aura des impacts négatifs sur l'attrait touristique du territoire, au regard du caractère préservé du littoral, de l'architecture balnéaire, du patrimoine historique et artistique, de la beauté des falaises, de la spécificité de la Baie de Somme, du charme des ports de pêche.
- **Analyse de la commission** - La commission estime que les nombreux atouts de ce territoire pèseront davantage dans les choix des touristes que la seule présence d'un parc éolien en mer. Par ailleurs, le porteur de projet s'est engagé à mettre en place un fonds d'accompagnement touristique et économique du littoral, des mesures d'accompagnement de valorisation du littoral pourraient créer des pôles d'attractivité touristiques autres. Enfin à la lumière du retour d'expérience dont le porteur de projet fait état dans son mémoire en réponse aux questions posées sur ce thème, la commission pense qu'une forme de valorisation du territoire à partir de la présence d'un parc éolien ou tourisme industriel, est possible.

⇒ **La sécurité maritime**

- **Synthèse** - Un public soucieux de préserver la sécurité des usagers de la mer.
- **Analyse de la commission** - La commission constate que cette problématique fait l'objet de plusieurs mesures compensatoires qui devront être testées et validées avant mise en service du parc.

⇒ **Les retombées économiques du projet**

- **Synthèse** - Un public partagé entre l'attente forte de retombées en termes d'emplois et de débouchés sur le territoire et, la crainte que les emplois créés soient moindres que les emplois qui pourraient se voir menacés par le projet.
- **Analyse de la commission** - La commission constate que le projet porte un véritable plan industriel dont certains engagements sont déjà contractualisés (usine de fabrication de pales au Havre). Même s'il demeure des questions quant à la meilleure façon d'accompagner le développement de cette nouvelle filière industrielle, la commission estime que la France a des compétences à faire valoir tout comme la Normandie avec le choix du Havre et la possibilité de débouchés à l'export. La commission constate que plusieurs groupes d'entreprises locales ont manifesté leur intérêt pour le projet ainsi que les grands acteurs économiques qui lui apportent leur soutien.

A présent que le bilan de cette enquête est posé, il convient d'analyser, de façon objective et comparative, les éléments en faveur et en défaveur de ce projet.

4 - L'analyse bilancielle du projet

4.1 - Les éléments favorables au projet

- Un projet qui contribue à la production d'énergies renouvelables et à la transition énergétique dont les objectifs sont rappelés dans les engagements européens, dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, les engagements internationaux en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.
- Une capacité de production significative de 500 MW installés et une production annuelle estimée à 2000 GW, soit la consommation annuelle de 850 000 personnes.
- Un facteur de charge estimé à 46 % contre 23% pour l'éolien terrestre.
- L'utilisation d'une source d'énergie gratuite et inépuisable.
- Un projet qui contribue au mix énergétique tel que défini par la politique énergétique de la France.
- Une alternative qui contribue à la réduction de la part de l'énergie nucléaire estimée à 50 % en 2035, contre 75 % aujourd'hui.
- Une renégociation des conditions tarifaires des appels d'offres en juin 2018 par le Président de la République, contribuant à une baisse du tarif de 30 % et une diminution du soutien public de 40 %, pour l'ensemble des six parcs éoliens en mer, objets des deux appels d'offre de 2011 et 2013.
- Une réversibilité du projet avec une durée de vie du parc de 25 ans et, une concession d'utilisation du Domaine maritime de 40 ans, avec une obligation légale de démantèlement d'ores et déjà provisionné, conformément au projet de convention d'utilisation du Domaine public maritime
- Un démantèlement qui ne laisse aucune structure résiduelle en surface des fonds océanique et qui prévoit le recyclage de la quasi-totalité des matériaux utilisés.
- Un projet qui porte un plan industriel avec création d'un site de fabrication de pales et d'assemblage de nacelles au Havre, avec des engagements déjà contractualisés.
- Le soutien actif de la Région de Normandie et du Département de la Seine-Maritime.
- Une opportunité de développement d'une filière industrielle porteuse d'emplois et de formations.
- Des choix constructifs de moindre impact environnemental : éoliennes de type jacket, pieux battus nécessitant moins de béton que des pieux forés, anodes à courant imposé sans rejet de métaux. De plus, l'emprise du parc a été diminuée par rapport à la surface de la zone dévolue au projet, 78,8 km² actuellement pour 110 km² initialement.
- Des travaux de construction opérés sur une emprise au sol équivalente à 0,55 % de la zone du parc.

- Un éloignement du littoral (17 km de Dieppe, 15,5 km du Tréport, 25 km de la baie de Somme), dans la limite autorisée des eaux territoriales.
- La recherche d'une compatibilité avec les pratiques de pêche professionnelle.
- Un projet qui a évolué de façon itérative au cours des phases d'instruction administrative du projet et des discussions avec les représentants de la filière « pêche professionnelle » : modification du schéma d'implantation, évitement de certaines zones, réhausse des mâts, remplacement du type d'anode, période d'arrêt du battage des pieux, augmentation du budget du groupement d'intérêt scientifique.
- De nouvelles règles de balisage définies par arrêté en date du 23 avril 2018, diminuant de 80 % le nombre de signaux clignotants la nuit et de 50 % le nombre de signaux clignotants le jour.
- Des mesures de réduction et de compensation des impacts (caractère obligatoire).
- Des mesures de suivi environnemental sur un grand nombre de composantes de l'environnement afin d'évaluer et de quantifier les impacts du projet et, le cas échéant, adapter les mesures nécessaires et/ou ajouter des mesures supplémentaires.
- Des engagements du porteur de projet en termes de biodiversité, de pêche professionnelle, de tourisme, ainsi que la création d'un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) et d'un bureau local d'information sur l'éolien en mer.
- Des retombées économiques pour le territoire : produit de la taxe éolienne, fonds d'accompagnement pour le tourisme et le littoral...
- L'amélioration des connaissances sur le milieu marin.
- La résilience du milieu marin.

4.2 - Les éléments défavorables au projet

- Des impacts négatifs notables sur le milieu marin, en particulier en phase construction.
- Une zone qualifiée de « zone à enjeu modéré » contestée par les pêcheurs professionnels au regard de sa richesse halieutique.
- Une concertation perçue comme faussée.
- Des impacts pénalisants sur la pêche professionnelle, artisanale et côtière.
- Un impact visuel depuis le littoral normand et picard, de moyen à fort selon les communes, avec 62 éoliennes de 211 m de haut.
- Des nuisances visuelles, pour les riverains, liés au balisage lumineux des éoliennes.
- Un projet qui altère les moyens de surveillance maritime, à terre et embarqués.
- L'introduction d'obstacles nouveaux en mer, pouvant induire des risques d'accident.
- Un projet en Manche à proximité d'un rail important de navigation maritime.

- Un projet conséquent qui bénéficie d'un soutien public indirect jugé trop important (fiscalité associée).
- Des choix constructifs en phase construction (battage des pieux durant 8 mois) impliquant une modification importante de l'acoustique sous-marine.
- Des besoins importants en maintenance générant un trafic maritime non négligeable.
- Un parc éolien à proximité d'une importante zone de passage migratoire de l'avifaune.
- 30 % du parc éolien est implanté sur le territoire du Parc Naturel Marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale.
- Une zone de projet qui comporte des mines mouillées de la seconde guerre mondiale, entraînant la gestion des risques inhérents.
- Un démantèlement qui laisse dans le milieu une partie des pieux en deçà de 50 cm sous les fonds marins.
- Un projet qui pourrait impacter le tourisme, sur un territoire chargé d'histoire, au riche patrimoine.
- Un risque de dévalorisation immobilière.
- Un projet justifié par une politique énergétique incomprise, jugée non efficiente par une partie de la population.
- L'opposition manifestée par certains élus du territoire.

4.3 - La synthèse de l'analyse bilancielle

La synthèse du bilan des éléments favorables et défavorables au projet fait apparaître une légère supériorité comptable aux arguments favorables, ce constat ne présument en aucun cas de l'importance et de la pertinence des arguments développés.

Les arguments favorables relèvent davantage de la déclinaison d'orientations stratégiques répondant aux enjeux énergétiques nationaux, voire supranationaux.

Les arguments défavorables développés expriment davantage un besoin de préservation d'une identité locale et des atouts existants : le patrimoine, le cadre de vie, une économie de proximité liée à la pêche artisanale.

De manière synthétique, les principaux arguments favorables sont **la capacité de production d'énergie, le développement d'une filière économique et la qualité du projet ; les points dominants défavorables concernent les impacts sur la biodiversité, la pêche professionnelle, le cadre de vie et une certaine incompréhension de la politique énergétique menée.**

Cependant, certains arguments favorables ou défavorables sont assortis d'une part d'incertitude dont il convient de traiter ci-dessous.

5 - Les incertitudes autour de ce projet

Pour les sujets que la commission a identifiés comme présentant une part d'incertitude soit : les règles de navigation dans le parc, les impacts sur la pêche professionnelle, les impacts sur la biodiversité, la résilience du milieu marin, la prise en compte du retour d'expérience, la commission d'enquête s'est attachée à appliquer la méthodologie suivante :

- Quelles sont les questions que l'on peut se poser ?**
- Quelles sont les mesures proposées ?**
- Quelle est la position de la commission en la matière ?**

5.1 - Les règles de navigation dans le parc éolien

⇒ Les questions liées

- Est-ce que les bateaux seront bien autorisés à pêcher dans le parc ?
- Quelles seront les règles pour la navigation de plaisance ?
- Comment se prémunir de risques d'accidents entre navires ?
- Quelles seront les restrictions, celles définies par la Grande commission Nautique ? peuvent-elles évoluer ?
- Tous les bateaux de pêche seront-ils autorisés à pêcher la nuit ?
- Est-ce que les règles pourraient évoluer en cas d'incident ?
- Peut-on pêcher au-dessus de câbles inter-éoliennes correctement ensouillés ?
- Peut-il y avoir des différences d'appréciation entre arts trainants et arts dormants ?
- Peut-il y avoir une répartition dans l'espace entre arts dormants et arts trainants ?

⇒ Les mesures proposées

- Il appartient au seul préfet maritime de déterminer les conditions de navigation dans le parc éolien, des éléments sont déjà identifiés dans l'avis de la Grande commission Nautique du 11 septembre 2017 (présentée en annexe 3).
- Une nouvelle Grande commission Nautique devra être constituée et le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord sera amené à se prononcer après la délivrance des autorisations.

⇒ Position de la commission

La commission préconise que soient suivies d'effet les propositions suivantes :

- L'organisation d'une réunion tripartite Préfecture Maritime de la Manche et Mer du Nord/ Comités Régionaux des Pêches Maritimes et d'Elevages Marins (CRPMEM) des régions Normandie et Hauts de France/ le porteur de projet Eoliennes en Mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT), pour présenter les arguments relatifs à la faisabilité de navigation au-dessus des câbles inter-éoliennes ensouillés.
- La clarification des règles sur la possibilité de pêche professionnelle nocturne au sein du parc éolien au regard des enjeux économiques liés à la pêche à la sole qui semble se pratiquer de nuit au chalut.
- La mise en œuvre sur le site de Dieppe-Le-Tréport d'un test grandeur nature et/ou le partage d'expérience d'une opération identique sur le site du parc éolien en mer de

Courseulles-sur-Mer, ce afin d'objectiver les conditions de navigation au sein d'un parc éolien.

5.2 - Les impacts du projet sur la pêche professionnelle

⇒ Les questions liées

- Les flottilles qui n'auront pas accès à la zone du projet en phase de construction pourront-elles se reporter sur des zones adjacentes de pêche ?
- Quelles conséquences sur les flottilles qui pratiquent ces zones de report ?
- Quelles conséquences sur l'effort de pêche ?
- Les mesures de compensation sont-elles suffisantes ?
- Quelles seront les modalités de répartition des compensations ?
- Comment démontrer la richesse halieutique de la zone de projet ?
- Comment prendre en compte les espèces à forte valeur ajoutée pour la filière ?
- Comment en phase construction les entreprises déjà fragilisées économiquement vont-elles supporter la perte de richesse ?
- Comment en phase de construction les pêcheurs vont-ils répercuter la hausse de leurs frais d'exploitation (carburant supplémentaire) ?
- Quelles conséquences pour le port du Tréport ?
- Comment accompagner au mieux l'évolution des pratiques de pêche ?

⇒ Les mesures proposées

- Des mesures de compensation en phase d'exploitation et en phase de construction établies sur la base de l'étude socio-économique menée par le RICEP (3,9 millions d'euros en construction et 350 000 euros par an en phase d'exploitation sur la durée de vie du parc).
- Un fonds d'accompagnement à la pêche durable de 5 millions d'euros.
- Le versement de la taxe éolienne au profit des CRPMEM.
- Des leviers proposés par le porteur de projet pour améliorer les conditions d'exercice des métiers de la pêche.
- Un état de référence à réaliser avant travaux.

⇒ Position de la commission

La commission préconise que soient suivies d'effet les propositions suivantes :

- Le rétablissement d'un dialogue constructif et dans le respect des rationalités de chacune des parties prenantes, entre les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et d'Elevages Marins (CRPMEM) des régions Normandie et Hauts de France et, le porteur de projet Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (EMDT). Cette modalité s'explique par le constat de la commission d'enquête d'une forme de conflictualité des rapports qui a bloqué jusqu'ici l'avancement des négociations quant à l'impact du projet sur la pêche professionnelle et la mise en place de mesures compensatoires adaptées.
- L'organisation d'une réunion tripartite Comités Régionaux des Pêches Maritimes et d'Elevages Marins (CRPMEM) des régions Normandie et Hauts de France / Réseau d'Informations et de Conseil en Economie des Pêches (RICEP) / porteur de projet

Eoliennes en Mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT) pour enrichir l'analyse socio-économique déjà faite et affiner le protocole d'évaluation des impacts du projet sur la pêche professionnelle.

- La formalisation par les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et d'Elevages Marins (CRPMEM) des régions Normandie et Hauts-de-France au porteur de projet Eoliennes en Mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT), pour étude, d'une demande d'analyse complémentaire ciblée sur la filière pêche au Tréport.
- L'examen des conditions d'accessibilité et d'utilisation le cas échéant de données plurielles permettant de compléter la caractérisation de la richesse halieutique sur la zone du projet. A cet effet, la commission ne remet nullement en cause les études menées par le porteur de projet. Elle entrevoit cependant la possibilité d'améliorer la qualité du projet en s'appuyant sur une demande des représentants de la pêche professionnelle et sur une volonté du maître d'ouvrage réaffirmée dans sa décision de poursuivre son projet à l'issue du débat public de 2015. Il a alors été déclaré : « le maître d'ouvrage décide d'objectiver la valeur économique pour la pêche professionnelle de la zone du projet, notamment par le croisement de plusieurs sources de données disponibles en vue d'évaluer les impacts et le cas échéant de définir les mesures compensatoires ».

5.3 - Les impacts sur la biodiversité

⇒ Les questions liées

- Quels changements de comportement des espèces ?
- Quelles seront les espèces les plus sensibles ?
- Quelle sera la nature des dommages physiologiques ?
- Quels impacts sur des populations plus fragiles (œufs, larves, juvéniles) ?
- Quelle est la capacité de déplacement des espèces en phase construction ?
- Des impacts sont-ils à craindre sur l'ensemble de la chaîne trophique ?
- Quels impacts sur les passages migratoires avec les temps de contournement du parc pour l'avifaune ?
- Quels impacts cumulés pour les espèces avec les autres parcs éoliens ?
- Si des mortalités importantes sont constatées en période de migration, quid de la possibilité d'arrêt des machines ?

⇒ Les mesures proposées

- Un grand nombre de mesures de suivi de la ressource halieutique, des mammifères marins, de l'avifaune, des chiroptères.
- La plus-value d'une étude écosystémique réalisée dans le cadre d'une thèse cofinancée par le porteur de projet.
- Des réserves de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) qui doivent être levées avant la délivrance des autorisations.
- Des prescriptions de l'AFB qui pourraient être intégrées dans les arrêtés d'autorisation.
- Des mesures de réduction des impacts qui ne sont pas figées dans le temps et qui font l'objet de contrôles par l'Etat avec la mise en place d'un comité de suivi et un comité scientifique.

- Un groupement d'intérêt scientifique (GIS), mis en œuvre par le porteur de projet, qui pourrait être force de propositions sur l'adaptabilité des mesures de réduction des impacts, dans un souci de partage des connaissances.

⇒ **Position de la commission**

La commission préconise que soient suivies d'effet les propositions suivantes :

- L'examen des conditions de mise en œuvre, sous l'impulsion de l'Etat, d'un groupement d'intérêt scientifique à l'échelle de la façade maritime, qui permettrait d'avoir une approche globale intégrant l'ensemble des parcs éoliens d'une même façade. Ce serait une source précieuse d'analyse des impacts cumulés de l'éolien offshore sur la biodiversité, au regard des autres projets de parcs éoliens. Une telle structure irait tout à fait dans le sens de la planification maritime opérée par ailleurs et serait source de connaissances globalisées sur le milieu marin. La commission estime que cette approche ne se substitue pas aux approches locales qui permettent d'intégrer la singularité des sites de projet.
- La mise en œuvre d'un partage de données issues des suivis environnementaux à destination du grand public, sous la forme d'un tableau de bord. Il apparaît à la commission que la plus grande transparence autour de ce projet concoure à l'appropriation par les citoyens du projet et en améliore l'acceptabilité.
- Une ouverture du groupement d'intérêt scientifique mis en place par le porteur de projet à des compétences plurielles (scientifiques d'horizons divers, acteurs environnementaux, usagers de la mer, élus du territoire, IFREMER, structures diverses du parc naturel marin...).
- L'étude de la pertinence d'un dispositif d'arrêt des machines en cas de mortalité importante de l'avifaune et des chiroptères en période de migrations, en posant des seuils qui pourraient être définis par les instances de suivi et le groupement d'intérêt scientifique.

5.4 - La résilience du milieu marin

⇒ **Les questions liées**

- Comment vont réagir les espèces inféodées aux substrats meubles avec la présence des fondations ?
- Comment s'assurer de l'effet récif, de la nature des nouvelles espèces qui pourraient arriver et modifier l'écosystème en place ?
- Comment être certain que les espèces qui auront quitté la zone en phase de construction reviendront en phase d'exploitation ?

⇒ **Les mesures proposées**

- Des mesures de suivi de l'effet récif.
- Le suivi des ressources halieutiques, des mammifères marins, des milieux benthiques, de la qualité des eaux et des sédiments.

⇒ **Position de la commission**

La commission préconise que soit suivie d'effet, la proposition suivante :

- La possibilité en fonction des résultats de suivi de l'effet récif, de la mise en place de dispositifs de concentration à poissons ou de récifs artificiels.

5.5 La prise en compte du retour d'expérience des parcs étrangers dans les études menées

⇒ **Les questions liées**

- Comment intégrer le retour d'expérience de parcs qui présentent tous des configurations différentes (fonds, courantologie, espèces présentes, implantation des parcs, enjeux de biodiversité, richesse des milieux, fonctionnement des écosystèmes, importance des axes migratoires de l'avifaune...) ?

⇒ **Les mesures proposées**

- Les études menées dans le cadre de l'étude d'impact du projet de Dieppe-Le-Tréport ont intégré les conclusions issues du retour d'expérience des nombreux parcs éoliens en mer en Europe du Nord, au Japon, en Allemagne, en Belgique, au Royaume Uni.
- Les mesures de suivi mises en œuvre dans le cadre de ce projet et les travaux des comités de suivi et comité scientifique mis en place par l'Etat, ainsi que ceux du groupement d'intérêt scientifique mis en place par le porteur de projet, permettront d'alimenter les conclusions des retours d'expérience des parcs éoliens en mer.

⇒ **Position de la commission**

La commission préconise que soient suivies d'effet, les propositions suivantes :

- La mise en œuvre d'une synergie entre les travaux qui seront menés par les comités de suivi et scientifique mis en place par l'Etat et le groupement d'intérêt scientifique mis en place par le porteur de projet.
- Le partage de données et d'expériences au niveau national et supra national.

6 - Avis de la commission d'enquête

En amont de son avis, la commission souhaite attirer l'attention sur deux considérations :

1. Le choix de la zone de projet a cristallisé toutes les oppositions depuis l'origine du projet.

Si la commission acte de manière factuelle qu'il s'agit d'un invariant de l'appel d'offre, elle fait les constats suivants :

- Il demeure des questions sur l'exhaustivité des critères d'analyse.
- Si l'état des connaissances avant le premier appel d'offre ne permettait pas de caractériser avec précision la ressource halieutique sur cette zone, le sujet a très rapidement été porté à connaissance par les pêcheurs.
- La reconduction de cette même zone en 2013 au motif que les critères qui avaient prévalu ont été reconduits n'excluait pas une recherche des variantes.

Cette recherche des alternatives aurait dû trouver sa place dans le dossier d'étude d'impact, en référence au protocole méthodologique habituellement appliqué.

Enfin, la commission note que la loi « Pour un État au Service d'une Société de Confiance » dite loi ESSOC du 10 août 2018, instaure la mise en œuvre de débats publics en amont des appels d'offre et de la détermination des zones propices. Cette mesure est au bénéfice de la participation du public.

2. Il aurait été intéressant de disposer d'une restitution de l'analyse comparative des protocoles méthodologiques qui aurait permis de justifier des choix opérés par le maître d'ouvrage dans la conduite de ses études.

Expression de l'avis

La commission a pris la mesure de l'opposition à ce projet sur le territoire, opposition qui s'exprime par un pourcentage d'observations majoritairement défavorables et insiste sur le fait qu'elle rend un avis éclairé en intégrant l'ensemble des paramètres à prendre en compte, la pertinence des observations recueillies et, l'ensemble des composantes du projet dans ses aspects tant positifs que négatifs.

La commission estime que le Domaine maritime a vocation à accueillir de multiples usages.

La commission considère qu'il n'y a pas incompatibilité de principe à faire cohabiter un parc éolien en mer et un parc naturel marin. Le présent projet est par ailleurs visé dans le document de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.

Pour la commission d'enquête, il s'agit d'un projet :

- Qui a associé le public et les parties prenantes le long du processus décisionnel au sens des principes de la convention d'Aarhus rappelés dans la Charte de l'environnement. Les modalités de concertation souvent contestées existent néanmoins avec sollicitation de la pluralité des parties prenantes.
- Dont l'historique pèse lourd dans la perception du projet mais dont il s'agit d'objectiver les caractéristiques sur la base du dossier fourni par le porteur de projet et soumis à enquête publique.

- Qui est à analyser dans le cadre des présentes conclusions au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement qui vise les installations, ouvrages, travaux, activités pouvant avoir un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.
- Qui a évolué de façon itérative dans le sens d'un moindre impact environnemental, en particulier avec la modification du schéma d'implantation du parc, le choix d'anodes à courant imposé, la réhausse des mats, la période d'arrêt de battage des pieux, l'augmentation du budget du groupement d'intérêt scientifique.
- Qui engendre des impacts notables sur le milieu marin particulièrement en phase de construction, pour lesquels la mise en place, la surveillance et l'adaptabilité des mesures associées sont pourvues.
- Qui présente un dispositif d'accompagnement environnemental conséquent, à même d'évaluer et de quantifier les impacts de ce projet sur l'environnement, d'évaluer l'efficacité des mesures prévues, de les faire évoluer sous contrôle des comités de suivi et scientifique de l'Etat et le cas échéant sur proposition du groupement d'intérêt scientifique mis en place par le porteur de projet.
- Qui est source d'amélioration des connaissances sur le milieu marin, jugées insuffisantes par l'ensemble des parties prenantes.
- Qui répond à une mutation du système énergétique depuis le choix des années 70 de l'énergie nucléaire vers un mix énergétique qui s'appuie sur les énergies renouvelables.
- Qui pose la question de la compatibilité d'usages avec la pêche professionnelle et qui requiert des échanges constructifs dans le respect de l'expertise de chacun et les conditions favorables à un travail collaboratif avec le porteur de projet.
- Qui est déjà engagé sur le plan industriel avec des accords contractualisés au Havre pour la fabrication de pales et l'assemblage de nacelles.
- Qui contribue au développement d'une filière économique tant en France qu'à l'export.
- Qui porte une dynamique d'emplois sur son territoire d'implantation, bien que la commission fasse le constat, comme une partie du public intervenu à l'enquête, que les emplois sont concentrés essentiellement sur la région Normandie.
- Qui est porté par un consortium affichant une compétence d'énergéticiens et une solidité financière.
- Qui impose de faire évoluer sa perception du rôle de la mer.
- Qui oppose deux visions du territoire, industrie et énergie d'un côté et de l'autre économie du tourisme et de la pêche qui est un marqueur très fort de l'identité du Tréport. Ces deux visions ne sont pas antinomiques mais pourraient être complémentaires.
- Qui présente un coût de l'énergie produite à analyser sur le long terme et de façon globale, dans l'esprit des conclusions de l'étude publiée en décembre 2018 par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie (ADEME) sur le mix énergétique 2020-2060.

- Qui présente un caractère d'intérêt général au regard de l'énergie produite, afin de répondre aux besoins.
- Qui aura besoin de créer autour de lui une meilleure adhésion des habitants du territoire au projet. A cette fin, la commission considère que le projet devrait s'inscrire :
 - Dans une véritable dynamique des territoires où l'implication des collectivités territoriales conduit à une réalisation partagée de projet ;
 - Dans la transparence, vis-à-vis du public, des données suivantes : les chiffres de l'énergie produite par le parc, les résultats des suivis environnementaux, les emplois créés ;
 - Avec l'association des citoyens à travers le mécanisme de financement participatif, sur lequel la réflexion du porteur de projet est déjà avancée.

Vu le code de l'environnement, articles L.214-3 dans sa version antérieure à l'ordonnance du 26 janvier 2017 et l'article R.214-1 dans sa version antérieure à l'ordonnance du 26 janvier 2017,

Vu le dossier soumis à enquête et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivis et les engagements du porteur de projet,

Vu les avis exprimés, notamment l'avis de l'Agence Française de Biodiversité et l'avis de l'Autorité Environnementale,

Vu les résultats de l'enquête publique qui ont démontré une forte participation du public, une opposition réelle sur le territoire, une mobilisation au-delà du territoire, un engagement fort des acteurs économiques, un très grand nombre de thématiques abordées et de questions posées,

Vu les réponses documentées et circonstanciées du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,

Vu les entretiens menés par la commission d'enquête avec un certain nombre d'acteurs du territoire et d'associations,

Vu les propositions du maître d'ouvrage dans le cadre de la présente enquête publique, notamment dans le cadre des réponses apportées au procès-verbal des observations :

- Planifier des réunions avec le RICEP et les CRPMEM pour affiner le protocole d'évaluation des impacts sur la pêche professionnelle.
- Proposer une rencontre avec la préfecture maritime afin d'examiner la possibilité de pêcher au-dessus des câbles inter-éoliennes.
- Etudier une requête officielle des CRPMEM au sujet d'une étude spécifique sur la filière au Tréport.
- Réaliser un test grandeur nature pour objectiver les conditions de navigation dans un parc éolien.
- Partager avec le public sous forme de tableau de bord ou site internet les données relatives aux résultats des suivis environnementaux, des emplois créés, des chiffres de l'énergie produite.

Vu les préconisations de la commission d'enquête figurant dans le paragraphe 5 des présentes conclusions,

Vu l'analyse par la commission du bilan des avantages et inconvénients du projet, jugé favorable à la réalisation dudit projet,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles L.2124-1 et suivants et, R.2124-1 et suivants,

Vue le projet de convention soumis à l'enquête,

Vu les avis du gestionnaire du Domaine public maritime,

Vu le dossier de demande de concession,

Vu la directive cadre de stratégie pour le milieu marin, dont le Plan d'action pour le milieu marin (PAMM), qui définit des objectifs environnementaux,

Vu la nécessité de prendre en compte ce projet dans le document stratégique de façade en cours d'élaboration,

Vu l'étude d'incidence sur les sites Natura 2000,

Vu les délibérations des conseils municipaux qui se sont exprimés

A la demande d'autorisation d'implantation d'un parc éolien en mer au large de Dieppe-Le Tréport, en vue d'obtenir la concession d'utilisation du Domaine public maritime visée à l'article L.2124-3, la commission d'enquête émet à l'unanimité un avis favorable assorti des deux réserves suivantes :

Réserve n° 01 - La désignation collégiale d'un médiateur et ses modalités de financement pour accompagner la mise en œuvre d'un schéma de compensation entre les Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie et des Hauts-de-France et la société Eoliennes en Mer Dieppe-Le-Tréport (EMDT) et le rétablissement de discussions constructives dans le respect des rationalités de chacune des parties.

Réserve n° 02 – La commission souhaite que soient repris dans l'arrêté préfectoral d'autorisation les engagements du maître d'ouvrage listés ci-dessous en s'assurant, de l'association des parties prenantes et, de leur faisabilité :

- E1- Créer un Groupement d'Intérêt Scientifique éolien en mer et renforcer ses travaux futurs.
- E2- Créer un Bureau local d'information éolien en mer.
- E3- Adapter aux chauves-souris le modèle développé pour estimer les collisions avec les oiseaux.
- E4- Évaluer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction qui seront entreprises, par la quantification du gain lors des phases de construction et d'exploitation, réaliser une approche des impacts lors de l'exposition prolongée des individus.
- E5- Mettre en place des bouées dédiées au suivi des déplacements des vertébrés en mer.
- E6- Projet « La couleur de l'océan ».

- E7- Projet Jonas sur l'évaluation des bruits sous-marins.
- E8- Sauvetage, soins et remise en liberté des jeunes goélands argentés.
- E9- Campagne de prélèvement des communautés phytoplanctoniques et zooplanctoniques de la colonne d'eau au printemps.
- E10- Suivi de la qualité de l'eau et des sédiments.
- E11- Améliorer la connaissance sur les hauteurs de vol des oiseaux (financement d'une thèse).
- E12- Réaliser sous réserve de l'obtention de dérogation nécessaire un suivi télémétrique des marsouins.
- E13- Un fonds d'accompagnement à la pêche professionnelle.
- E14- Fonds d'accompagnement pour les activités économiques et touristiques du littoral normand-picard (la commission demande que le littoral **normand-picard** soit retenu, certaines pièces du dossier faisant apparaître uniquement le littoral normand).
- E15- Créer et préserver une colonie pour le goéland argenté.

Fait le 23 janvier 2019,
La commission d'enquête,

Marianne AZARIO

Alban BOURCIER

Ghislaine CAHARD

Patrick JAYET

Jean-Marc VIRON

